

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

(Siégeant en tant que tribunal désigné en vertu de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*, LRC 1985 c. C-36)

No.: 500-11-058530-201

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS OU
D'ARRANGEMENT DE :**

BOUTIQUE TRISTAN & ISEUT INC.

Débitrice / Demanderesse

-et-

MNP LTÉE

Contrôleur

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE BOUTIQUE TRISTAN & ISEUT INC.
DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE L'AUDIENCE SUR
L'HOMOLOGATION**

SOYEZ AVISÉS QUE Boutique Tristan & Iseut Inc. (« **Tristan** ») a déposé un Plan de compromis et d'arrangement (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), et que MNP Ltée a été nommé en tant que contrôleur de Tristan (le « **Contrôleur** »). Les mots en majuscules utilisés mais non définis dans cet Avis ont le sens qui leur est attribué dans le Plan et dans l'Ordonnance relative au dépôt d'un plan et à la convocation et la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale), siégeant dans et pour le district de Montréal (la « **Cour** ») le 6 juillet 2021 (l'« **Ordonnance relative à l'assemblée** »).

PRENEZ AVIS QU'une assemblée générale des créanciers aux fins de considérer et approuver le Plan **aura lieu le 5 août 2021 à 9 h 30** (heure de Montréal). Étant donné la pandémie actuelle et les mesures sanitaires imposées par les autorités compétentes, l'assemblée aura lieu de manière virtuelle, par visioconférence.

Nous demandons aux **créanciers qui désirent participer à l'assemblée de compléter le formulaire d'inscription ci-joint** et de le retourner, par courriel, à l'adresse suivante : montreal.tristan.claims@mnp.ca, au plus tard le **3 août 2021**, à 17h00 (heure de Montréal).

Les créanciers, ou leurs représentants qui se seront inscrits, recevront par courriel un lien qui permettra d'assister à l'assemblée. Veuillez noter que seules les personnes qui se seront inscrites pourront participer à l'assemblée.

L'objet de l'assemblée est le suivant :

- a) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant le Plan (la « **Résolution** »); et
- b) traiter de toute autre question dûment soumise lors de l'assemblée ou lors de tout ajournement ou report de celle-ci.

L'Assemblée des créanciers sera tenue conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée, qui établit les procédures permettant au Contrôleur de convoquer, de tenir et de mener l'assemblée.

Le Plan prévoit le compromis des Réclamations visées. Le quorum de l'assemblée sera constitué par un Créancier visé détenant une Réclamation avec droit de vote (chacun de ces créanciers, un « **Créancier éligible avec droit de vote** ») présent en personne ou par procuration.

Pour que le Plan soit approuvé conformément à la LACC, la résolution doit être approuvée par une majorité en nombre des Créanciers visés représentant au moins les deux tiers en valeur des créances des Créanciers visés qui votent dûment (en personne ou par procuration) sur la Résolution lors de l'assemblée ou qui sont réputés avoir voté en sa faveur conformément au Plan (la « **Majorité requise** »).

Tous les Créanciers éligibles avec droit de vote ont le droit de voter sur le Plan. Les votes exprimés par les Créanciers ayant une Réclamation avec droit de vote, tels que déterminés par le Contrôleur aux fins de vote uniquement, conformément au paragraphe 17 de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, seront comptabilisés séparément par le Contrôleur. Les titulaires d'une Réclamation non visée ne seront pas autorisés à assister et à voter à l'Assemblée des créanciers.

Formulaires et procurations pour les Créanciers non garantis visés

Tout Créancier éligible avec droit de vote qui ne peut assister à l'Assemblée des créanciers peut désigner un mandataire pour voter en son nom. Un formulaire de procuration est inclus dans les Documents de l'assemblée distribués par le Contrôleur à chaque Créancier visé.

Les procurations, une fois dûment complétées, datées et signées, doivent être envoyées par courrier électronique au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être envoyées par courrier électronique, livrées au Contrôleur à l'adresse de ce dernier indiquée sur le formulaire de procuration. Les procurations doivent être reçues par le Contrôleur au plus tard le **3 août 2021** à 17 h (heure de Montréal) (la « **Date limite de remise des procurations** »).

Les Créanciers visés qui ne sont pas des Créanciers de commodité pourront choisir de faire partie de la catégorie « Créanciers de commodité » en envoyant un avis écrit de ce choix au Contrôleur au plus tard à la Date limite de procuration, à défaut de quoi ils seront réputés faire partie de la catégorie des Créanciers visés aux fins des distributions prévues au Plan.

Les Créanciers de commodité, incluant les Créanciers visés qui ont choisi de se prévaloir de l'option de faire partie de la catégorie « Créanciers de commodité » selon la procédure ci-haut, seront réputés voter en faveur du Plan.

Avis d'audience sur l'homologation

DE PLUS, PRENEZ AVIS QUE si le Plan est approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée des créanciers, **la Demanderesse a l'intention de présenter la Demande d'homologation via une audition virtuelle devant la Cour le ou vers le 10 août 2021** (l'« **Audience sur l'homologation** »). L'heure et les coordonnées de la vidéoconférence seront affichées sur le site web du Contrôleur et communiquées à la Liste de notification.

La Demande d'homologation visera à obtenir l'Ordonnance d'homologation qui homologuera le Plan aux termes de la LACC et à obtenir des mesures accessoires à la suite de cette homologation. Toute personne souhaitant s'opposer à la Demande d'homologation doit notifier aux parties figurant sur la Liste de notification affichée sur le Site web et déposer auprès de la Cour une copie des documents devant être utilisés pour s'opposer à la Demande d'homologation au plus tard le 9 août 2021 à 17h00 (heure de Montréal) ou, le cas échéant, quatre Jours ouvrables avant toute Audition sur l'homologation ajournée ou remise.

Cet avis est donné par la Demanderesse en vertu de l'Ordonnance relative à l'assemblée. Des copies supplémentaires des Documents d'assemblée, y compris le Plan et le rapport du Contrôleur sur celui-ci, peuvent être obtenues sur le Site web du Contrôleur au <https://mnpdettes.ca/fr/restructuration-entreprise/mandats-courants-de-la-societe/boutique-tristan-iseut-inc-ccaa/>, ou en en faisant la demande auprès du Contrôleur par courrier électronique à montreal.tristan.claims@mnp.ca.

Daté à Montréal, le 9 juillet 2021.

MNP Ltée

Contrôleur nommé par la Cour

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-058530-201

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
(Sitting as a court designated pursuant to the
Companies' Creditors Arrangement Act,
R.S.C. 1985, c. C-36, as amended)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF
COMPROMISE AND ARRANGEMENT OF:

BOUTIQUE TRISTAN & ISEUT INC.

Applicant

- and -

MNP LTD.

Monitor

NOTICE TO THE CREDITORS OF BOUTIQUE TRISTAN & ISEUT INC.
OF
THE MEETING OF CREDITORS AND THE SANCTION HEARING

TAKE NOTICE THAT Boutique Tristan & Iseut Inc. ("**Tristan**") has filed a Plan of compromise and arrangement (the "**Plan**") pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "**CCAA**"), and that MNP Ltd. has been appointed as Tristan's monitor (the "**Monitor**"). Capitalized terms used and not otherwise defined in this Notice have the meaning ascribed to them in the Plan and in the Plan Filing and Meeting Order issued by the Superior Court of Québec (Commercial Division) sitting in and for the District of Montreal (the "**Court**") on July 6, 2021 (the "**Meeting Order**").

TAKE FURTHER NOTICE THAT a general meeting of the creditors for the purpose of considering and approving the Plan **will be held on August 5, 2021, at 9:30 a.m.** (Montréal time). Given the current pandemic and the sanitary measures issued by the competent authorities, the meeting will be held virtually, by videoconference.

We ask that **creditors who wish to attend the meeting complete the attached registration form** and return it by email to the following email address: montreal.tristan.claims@mnp.ca, no later than 5:00 p.m. (Montréal time) on August 3, 2021.

For creditors, or their representatives who have registered, you will receive a link by email, which will allow you to attend the meeting. Please note that only those who have registered will be able to attend the meeting.

The purpose of the Meeting is to:

- a) consider, and if deemed advisable, to pass, with or without variation, a resolution approving the Plan (the “**Resolution**”); and
- b) transact such other business as may properly come before the Meeting or any adjournment or postponement thereof.

The Meeting is being held pursuant to the Meeting Order of the CCAA Court, which establishes the procedures for the Monitor to call, hold and conduct the Meeting.

The Plan provides for the compromise of the Affected Claims. The quorum for the Meeting will be one Affected Creditor holding a Voting Claim (each such creditor, an “**Eligible Voting Creditor**”) present in person or by proxy.

In order for the Plan to be approved in accordance with the CCAA, the Resolution must be approved by a majority in number of Affected Creditors representing at least two-thirds in value of the Claims of Affected Creditors who actually vote (in person or by proxy) on the Resolution at the applicable Meeting or are deemed to have voted in favour of it in accordance with the Plan (the “**Required Majority**”).

All Eligible Voting Creditors are entitled to vote on the Plan. The votes cast by Creditors with Voting Claims as determined by the Monitor for voting purposes only in accordance with Paragraph 17 of the Claims Procedure Order will be separately tabulated by the Monitor. Holders of an Unaffected Claim will not be entitled to attend and vote at any Meeting.

Forms and Proxies for Affected Unsecured Creditors

Any Eligible Voting Creditor who is unable to attend the Creditors' Meeting may appoint a proxy to vote on its behalf. A form of Proxy is included as part of the Meeting Materials being distributed by the Monitor to each Affected Creditor.

Proxies, once duly completed, dated and signed, must be sent by email to the Monitor, or if cannot be sent by email, delivered to the Monitor at the address of the Monitor as set out on the Proxy form. Proxies must be received by the Monitor by no later than 5:00 p.m. (Montréal time) on August 3, 2021 (the “**Proxy Deadline**”).

Affected Creditors who are not Convenience Class Creditors may elect to form part of the “Convenience Class” by sending written notice of such election to the Monitor prior to the Proxy Deadline, failing which they will be deemed to be a member of the Affected Creditors Class for the purposes of distributions under the Plan.

Convenience Class Creditors, including Affected Creditors who have elected to form part of the “Convenience Class” according to the above procedure shall be deemed to vote in favour of the Plan.

Notice of Sanction Hearing

TAKE FURTHER NOTICE THAT that if the Plan is approved by the Required Majority of Affected Creditors at the Creditors' Meeting, **the Applicant intends to bring the Sanction Application via a virtual hearing before the CCAA Court on or around August 10, 2021** (the “**Sanction Hearing**”). Time and the coordinates of the videoconference will be posted on the monitor’s website and communicated to the Notification List.

The Sanction Application will be seeking the granting of the Sanction Order sanctioning the Plan under the CCAA and for ancillary relief consequent upon such sanction. Any person wishing to oppose the Sanction Application for the Sanction Order must notify the parties on the Notification List as posted on the Monitor's Website and file with the CCAA Court, a copy of the materials to be used to oppose the Sanction Application by no later than 5:00 p.m. on August 9, 2021 (Montréal Time), or, if applicable, four Business days prior to any adjourned or rescheduled Sanction Hearing.

This Notice is given by the Applicant pursuant to the Meeting Order. Additional copies of the Meeting Materials, including the Plan and the Monitor’s report thereon may be obtained from the Monitor's Website (<https://mnpdebt.ca/en/corporate/corporate-engagements/boutique-tristan-iseut-inc-ccaa/>), or by requesting one from the Monitor by email at montreal.tristan.claims@mnp.ca.

Dated at Montreal, this 9th day of July 2021.

MNP Ltd.

Court-appointed Monitor